

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 216/2022

OBJET : Contentieux agression M. Jean-Marc AMOURDEDIEU – Signification jugement rendu à l'encontre de M. Xavier VANDENDRIESSCHE – Etude SAS HUISSIER

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Police de Nice le 08 novembre 2021, dans le cadre de l'agression subie par M. Jean-Marc AMOURDEDIEU, agent de la CARF, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Considérant la nécessité de faire signifier ledit jugement à M. Xavier VANDENDRIESSCHE, par l'étude SAS HUISSIER, sise 31 rue de Paris 06010 NICE CEDEX 01

DECIDONS

Article 1^{er} : De désigner l'étude SAS HUISSIER, sise 31 rue de Paris 06010 NICE CEDEX 01, afin de procéder à la signification du jugement rendu par le Tribunal de Police de Nice le 08 novembre 2021, à l'encontre de M. Xavier VANDENDRIESSCHE, pour un montant de 41.84 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses ainsi engagées seront imputées au budget principal compte 020 6227, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 01 DEC. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022